



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 342 bis**

Publié le 08 septembre 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° du 6 septembre 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord-Pas-de-Calais

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral habilitant l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)

Arrêté modificatif portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie

Arrêté portant facilités de service au président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)

Arrêté portant facilités de service au vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme

Arrêté rectoral portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme pour la gestion du 1^{er} degré privé

Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 6 septembre 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de
l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord – Pas-de-
Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 septembre 2022, 5 octobre 2022, 18 avril 2023 et 9 août 2023 ;

Vu la modification formulée par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (*CFE-CGC*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (*CFE-CGC*)

Suppléant :

Monsieur Olivier YEDDOU (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 6 septembre 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Arrêté préfectoral habilitant l'association « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2023 portant agrément régional de l'association « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités » au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 15 juin 2023 par l'association « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités » ;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » relève exclusivement de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de l'urbanisme, de la protection de l'air, de la lutte contre les pollutions et les nuisances et, plus globalement, de la protection de l'environnement dans toutes ses composantes depuis plus de 40 ans ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que l'association est composée de 118 associations membres dont 75 mobilisées sur les questions d'environnement. Ces 75 associations rassemblent 36 853 adhérents personnes physiques et 567 adhérents personnes morales répartis sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et dispose donc d'un nombre suffisant de membres au regard de la demande d'habilitation régionale ;

Considérant que les associations fédérées se répartissent et exercent leurs activités, selon leurs rapports d'activités de ces trois dernières années, dans au moins trois départements qui composent la région Hauts-de-France incluant à minima le département du Nord ou celui du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » dont le siège social est situé au 5 rue Jules de Vicq à LILLE et agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités » et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. Une copie sera adressée aux différentes préfectures situées dans la région des Hauts-de-France, les DDTM du Pas-de-calais et de la Somme, les DDT de l'Aisne et de l'Oise et à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2023**

Le préfet



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté modificatif portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L 213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par les arrêtés des 11 octobre 2021, 11 mars 2022, 28 juillet 2022, 10 mars 2023 et 1^{er} juin 2023, portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Considérant la démission de monsieur Didier BENARD de son mandat de représentant des distributeurs d'eau au comité de bassin Artois-Picardie, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé est modifié :

- est nommé représentant des distributeurs d'eau monsieur Jean-Philippe MESSERIG en remplacement de monsieur Didier BENARD.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales (SGAR) des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2023**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant facilités de service au président de la
section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 modifié du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 modifié relatif à la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Considérant que monsieur Jonathan BIVIGLIA exerce un mandat ouvrant droit à facilité de service ;

Considérant l'étendu du territoire régional et la volonté de renforcer le maillage de l'action sociale interministérielle dans les Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

La facilité de service accordée à Monsieur Jonathan BIVIGLIA pour exercer son mandat de président de la SRIAS Hauts-de-France, est fixée à hauteur de 80 %, du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2027.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le président répartit librement son temps de facilité de service en fonction des nécessités de son action au service de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Hauts-de-France. À la fin de son mandat, il reprend son activité dans son service d'origine.

Article 3

Le président reste durant son mandat électif, un agent de son ministère d'origine. Il est géré administrativement et hiérarchiquement par son service d'origine au même titre qu'un agent dans l'exercice d'un mandat électif dans une instance paritaire.

Article 4

Le président est rémunéré durant son mandat par son ministère d'origine. Le président conserve sa rémunération ainsi que son régime indemnitaire. De même, il est convenu que le président aura un déroulement de carrière avec avancement automatique d'échelon et pourra faire valoir ses droits à l'avancement à un grade supérieur.

Article 5

Afin de faciliter les missions du président dans le cadre de son mandat, il est doté d'un ordre de mission régional permanent valable exclusivement sur sa zone de compétence et dans le cadre des missions liées à ses fonctions. À ce titre, ses frais de déplacement sont pris en charge sur le programme 148 conformément à la note de la DGAFP relative aux frais de déplacements.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Lille, le

28 JUIL. 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant facilités de service au vice-président de la
section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 modifié du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 modifié relatif à la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur Pascal MARIÉ exerce un mandat ouvrant droit à facilité de service ;

Considérant l'étendu du territoire régional et la volonté de renforcer le maillage de l'action sociale interministérielle dans les Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

La facilité de service accordée à Monsieur Pascal MARIÉ, fonctionnaire du ministère de la justice pour exercer son mandat de vice-président de la SRIAS Hauts-de-France, est fixée à hauteur de 80 %, du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2027.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le vice-président répartit librement son temps de facilité de service en fonction des nécessités de son action au service de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Hauts-de-France. A la fin de son mandat, il reprend son activité dans son service d'origine.

Article 3

Le vice-président reste durant son mandat électif, un agent de son ministère d'origine. Il est géré administrativement et hiérarchiquement par son service d'origine au même titre qu'un agent dans l'exercice d'un mandat électif dans une instance paritaire.

Article 4

Le vice-président est rémunéré durant son mandat par son ministère d'origine. Le vice-président conserve sa rémunération ainsi que son régime indemnitaire. De même, il est convenu que le vice-président aura un déroulement de carrière avec avancement automatique d'échelon et pourra faire valoir ses droits à l'avancement à un grade supérieur.

Article 5

Afin de faciliter les missions du vice-président dans le cadre de son mandat, il est doté d'un ordre de mission régional permanent valable exclusivement sur sa zone de compétence et dans le cadre des missions liées à ses fonctions. A ce titre, ses frais de déplacement sont pris en charge sur le programme 148 conformément à la note de la DGAFP relative aux frais de déplacements.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille - Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Lille, le

08 SEP. 2023



Georges-François LECLERC



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;

- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;

- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;

- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;

- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;

- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;

- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;

- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévus aux articles L631-3 à 631-9 du code général de la fonction publique.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de la Somme :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L352-4 du code général de la fonction publique y compris les médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme

D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.

E/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.

F/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap rémunérés sur le titre 2 du BOP 0230 dans le département de la Somme

G/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de la Somme.

ARTICLE 3 :

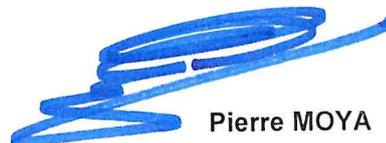
Monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au secrétaire général de direction du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint ;
- aux chefs de service administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 05 septembre 2023



Pierre MOYA



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME
POUR LA GESTION DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté en date du 17 avril 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement du privé du premier degré au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de la Somme ;
VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;
VU le 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;
VU l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Gilles NEUVIALE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;

- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 05 septembre 2023



Pierre MOYA



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

- VU le code de l'Éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;
- VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;
- VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;
- VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2023 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2023 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Catherine ALBARIC-DELPECH, Messieurs Gilles NEUVIALE et Hervé SEBILLE, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, Messieurs Gilles NEUVIALE et Hervé SEBILLE, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 05 septembre 2023

Pierre MOYA





Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la convention entre le Préfet de la région Hauts-de-France et la rectrice de région académique, rectrice d'académie, chancelière des universités, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance du programme 362 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022, 30 novembre 2022 31 janvier 2023, 16 mai 2023, 26 mai 2023, 26 juin 2023 et du 19 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël MULLER, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique des Hauts-de-France, et à **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général adjoint de région académique des Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, recherche et innovation, politique immobilière, jeunesse et vie associative, sport, engagement civique, la formation professionnelle initiale et continue, la gestion de la carte des formations professionnelles, l'information et à l'orientation, les achats, le BOP régional 214, le numérique éducatif, les relations européennes, internationales et de coopération, l'éducation artistique et culturelle, les systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion du programme 362 « écologie » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry PAUL**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Carole VALLET, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation ;

Madame Bénédicte SAMYN-PETIT, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Thouraya ABDELLATIF**, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jean-Christophe PINOT: délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie ;

Monsieur Jérémy DAVELU : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports ;

Madame Catherine MAZUR : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport ;

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes ;

Madame Sabrina CADEAU : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes Adjointe ;

Monsieur Bruno DELAVENNE : responsable pôle des politiques sportives Adjoint ;

Madame Maylis JEANNEST : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports Adjointe ;

Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport Adjoint ;

Madame Hélène CUGNET : responsable gestion budgétaire ;

Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

Madame Catherine RICHARD : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

Madame Nassira SADAoui : gestionnaire budgétaire ;

Madame Emmanuelle ALARCON-GARCIA : gestionnaire budgétaire ;

Les remboursements des frais de déplacement des personnels de la DRAJES sont assurés par le service académique mutualisé des frais de déplacement implanté à la DSDEN 62.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à compter du 18 septembre 2023 à **Madame Karine DE FEUARDENT**, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine DE FEUARDENT, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur;

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur (*cette mesure prend effet au 1^{er} octobre 2023*).

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique

des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses y compris pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance » et toutes mesures relatives à la gestion du programme 362 « écologie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie PETITPREZ**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Alice HERMAN, ingénieure régionale de l'équipement, adjointe à la cheffe du service de région académique de la politique immobilière.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LEGAT, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant des attributions du service de région académique des achats, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence LAMART, adjointe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant des attributions du service de région académique des achats.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature donnée à **Monsieur Gilles CARPENTIER**, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la délégation régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe et la signature des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Christelle DERACHE**, Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, **et à Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

ARTICLE 12 : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires du rectorat de Lille, dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Aude BLONDEAU, adjointe au chef de division des affaires budgétaire, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires et coordonnateur paye ;

Madame Anne-Sophie LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de chef de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable) ;

Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable).

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe) ».

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Saïd MEDDAH**, responsable du CSPIA, chef de la division des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cathy ASTARICK**, cheffe de centre et à son adjointe, **Madame Maryline MODESTE** à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information CHORUS, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues au centre de services partagés interacadémique, toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie de Lille et de la région académique liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes.

ARTICLE 14 :-Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SAYSSET, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Emilie BREANT, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre du département des personnels d'encadrement et administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Xavier BOLLENGIER, adjoint au chef de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des personnels d'encadrement et administratifs.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative et dispositifs pédagogiques innovants.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, les engagements juridiques et les certifications de service fait relevant du périmètre des attributions du service interacadémique des affaires juridiques, pour les dépenses relevant de l'académie de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Séverine BACQUEVILLE, adjointe à la cheffe de pôle, attachée principale d'administration de l'Etat au service interacadémique des affaires juridiques, pôle Lille.

ARTICLE 18 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Audrey GUILLAUME, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Madame Malika KASSA, cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Quentin WAUQUIER, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Jean-Michel PETIT, chef du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

ARTICLE 19 : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire Général et par **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Madame Anne HUCHEROT, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Monsieur Matthieu CATHELIN, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Solange NOREK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Anne- Sophie COUPLET-BRICE, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Séverine HAGNERE, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Nathalie PECRIAUX, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GOSSE**, Directeur de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOSSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Madame Stéphanie GENEVE, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue;

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alain RICHARD**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels ;

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours, pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIRION, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours ;

Monsieur Nicolas BONNAVOINE, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aude PLOUVIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 24 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie VIGNERON**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Ingrid AFONSO-FAISCA, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire.

ARTICLE 25 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Marie-Annick DEWUITE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical, dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap.

ARTICLE 26 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Chrystèle WILLEKENS, directrice du CIO de Cambrai.

Monsieur Ludovic CHASTAING, directeur du CIO de Lille Centre.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest.

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Madame Odile BOUTELIER, directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Anne MIKOLAJCZAK, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois.

Madame Florence TILLIETTE, directrice du CIO d'Arras.

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Monsieur Killian BRUCK LARVOR, directeur du CIO de Boulogne-sur-Mer.

Madame Véronique VALLERIE, directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Véronique DOBIN, directrice du CIO de Calais.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Joël CAPON, directeur du CIO de Lens.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia ROUCOUR, directrice du CIO de Saint-Omer.

Madame Pascale DELANGHE, directrice du CIO de Saint-Pol-sur-Ternoise.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 27 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 28 : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022, 30 novembre 2022 31 janvier 2023, 16 mai 2023, 26 mai 2023, 26 juin 2023 et du 19 juillet 2023 sont abrogés.

ARTICLE 29 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 5 septembre 2023



Valérie CABUIL

Annexe « **Habilitations CHORUS** » DAB

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires et coordonnateur paie

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Anne-Sophie LANGLOIS, cheffe du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Catherine DEMONCHY , adjointe à la cheffe du bureau du budget

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO